

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

SYTRAL**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE****I.1) Nom et adresses**

AOMTL - Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais, désignée le SYTRAL

Numéro national d'identification : 20009638600012

21 boulevard Vivier Merle, CS63815, 69487 Lyon cedex 03, France

Code NUTS : FRK26 Rhône

Point (s) de contact : Monsieur le Président du SYTRAL - Téléphone : +33 4 72 84 58 00 - Courriel : tcl025@sytral.fr - Fax : +33 4 78 53 12 84

Adresse internetAdresse principal : <http://www.sytral.fr>Adresse du profil d'acheteur : <http://marchespublics.sytral.fr>**I.3) Communication**

L'accès aux documents du marché est restreint.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <http://marchespublics.sytral.fr>**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :** Le ou les point (s) de contact susmentionné (s)**Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :** Aux (x) point (s) de contact susmentionné (s)**I.4) Type de pouvoir adjudicateur** (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur) : Autre**I.5) Activité principale** (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

Autres activité : transport

SECTION II : OBJET**II.1) Etendue du marché****II.1.1) Intitulé :** Délégation de service public du transport public urbain de voyageurs de l'agglomération lyonnaise et du service Rhônexpress

Numéro de référence : 22D0001

II.1.2) Code CPV : Principal : 60000000 Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

Secondaires : 60112000 Services de transport routier public,

60130000 Services spécialisés de transport routier de passagers,

60210000 Services de transport ferroviaire public

II.1.3) Type de marché : Services**II.1.4) Description succincte :** Le SYTRAL, Autorité Organisatrice des mobilités, souhaite conclure deux contrats de délégation de service public pour confier l'exécution du service public de transport urbain de voyageurs sur le périmètre du réseau TCL (Transport en Commun Lyonnais), hors ressort territorial de la Communauté de communes de l'est lyonnais, soit :

- sur le territoire des 59 communes de la Métropole de Lyon,
- sur le territoire des 6 communes suivantes des établissements publics de coopération intercommunal membres du SYTRAL : Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consorce et Thurins.

Le périmètre comprend également le service Rhônexpress qui relie la gare de Lyon Part-Dieu à la zone aéroportuaire de Lyon - Saint Exupéry par liaison ferrée.

La consultation est décomposée en deux lots opérationnels distincts, dévolus séparément (le lot n°1 « Modes lourds » et le lot n°2 « Bus & Trolleybus ») et a pour objet l'attribution de deux contrats distincts de délégation de service public.

A titre informatif, un lot transversal « Relations usagers » sera confié par le SYTRAL, par contrat confié à une société publique locale (SPL) en cours de constitution, laquelle sera placée dans une situation de quasi-régie vis-à-vis du SYTRAL. Une seconde SPL pourra être constituée pour la gestion des parcs relais véhicules et vélos.

II.1.5) Valeur totale estimée : Valeur hors TVA : 3 700 000 000 - Monnaie : euros**II.1.6) Information sur les lots**

Ce marché est divisé en lots : Oui

Il est possible de soumettre des offres pour : tous les lots

II.2) DESCRIPTION POUR LE LOT « MODES LOURDS »**II.2.1) Intitulé : Modes lourds**

Lot n°1

II.2.2) Codes CPV additionnel (s)

Code CPV principal : 60000000 Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

Descripteur supplémentaire : 60210000 Services de transport ferroviaire public

72500000-0 Services informatiques

II.2.3) Lieu d'exécution

Codes NUTS : FRK26 Rhône

Lieu principal d'exécution : Métropole de Lyon

II.2.4) Description des prestations : (nature et quantité des travaux ou services, ou indication des besoins et exigences)

Le lot n°1 a pour objet de confier à un tiers l'exploitation des services de transport public urbain de voyageurs suivants : le métro, les funiculaires, le tramway, le service Rhônexpress.

Les services concernés sont l'exploitation et la maintenance de 4 lignes de métro, dont deux automatiques au 1^{er} janvier 2025 et une à crémaillère, (6,5 millions de km commerciaux et haut-le-pied en 2019), 2 lignes de funiculaire (0,8 million de km commerciaux et haut-le-pied en 2019), 7 lignes de tramway (5,5 millions de km commerciaux et haut-le-pied en 2019), le service Rhônexpress qui relie la gare de la Part-Dieu à l'Aéroport Saint Exupéry (1,2 million de km commerciaux et haut-le-pied en 2019), ainsi que les extensions d'offres du plan de mandat susceptibles d'être confiées dans ce lot.

De manière détaillée, le SYTRAL confie dans ce lot n°1 : (I) l'exploitation du métro, des funiculaires, du tramway y compris Rhônexpress, incluant la gestion de l'énergie y compris pour les trolleybus, (II) la gestion des pôles d'échanges multimodaux, (III) la maintenance du matériel roulant, y compris d'éventuelles opérations lourdes, (IV) le nettoyage des stations, (V) le graphicaire et l'habillage, (VI) l'entretien

des infrastructures du réseau TCL (notamment stations, pôles d'échanges, voies, distribution d'énergie, signalisation ferroviaire, système radio, etc.), (VII) l'entretien des espaces verts hors dépôts de bus, (VIII) la mission d'interlocuteur STRMTG métro tramway funiculaire, (IX) les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment sur les projets d'extension d'offres sur les modes lourds, (X) l'administration technique et fonctionnelle des outils informatiques du réseau TCL (infrastructure réseau TCL net, informatique industrielle métro /tramway/bus, administration du système Titan et des informations en temps réel, administration technique des outils métiers, administration fonctionnelle des outils métiers du lot, etc.), (XI) la sécurité du réseau (comprenant le PC sécurité et le personnel d'intervention), (XII) la lutte contre la fraude. Le SYTRAL peut également confier des missions annexes commandées par ordres de service (assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets d'extension d'offre, pré-exploitation et marche à blanc, pose ou dépose de lignes aériennes, rénovations à mi-vie de véhicules, etc.).

Le lot « Modes lourds » n'intègre pas les missions de marketing, communication, vente et administration des ventes qui seront confiées à la SPL chargée du lot transversal « Relations usagers », à l'exception des missions d'interface avec cette société. Une partie des missions d'information voyageurs sera assurée par le Délégué.

Le SYTRAL mettra à disposition du Délégué les locaux, les infrastructures, les moyens techniques, les marques, les équipements et matériels roulants nécessaires à l'exploitation des services confiés.

Le lot « Modes lourds » représente un effectif d'environ 1 290 personnes.

II.2.5) Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée : Valeur hors TVA : 1 800 000 000 - Monnaie : euro

II.2.7) Durée de la concession : Début : (01/01/2025) / Fin (31/12/2034)

II.2.13) information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

II.2.14) Informations complémentaires

Le SYTRAL pourra, en cours d'exécution, mettre un terme anticipé au contrat à compter de sa 8^{ème} année ou prolonger sa durée sans pouvoir excéder une durée totale maximum du contrat de 12 ans.

Le montant de la valeur estimée est calculé sur la durée la plus longue possible du lot, soit 12 ans.

II.2) DESCRIPTION POUR LE LOT « BUS & TROLLEYBUS »

II.2.1) Intitulé Bus & Trolleybus

Lot n°2

II.2.2) Codes CPV additionnel (s)

Code CPV principal : 60000000 Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

Descripteur supplémentaire : 60112000 Services de transport routier public,
60130000 Services spécialisés de transport routier de passagers,

II.2.4) Description des prestations : (nature et quantité des travaux ou services, ou indication des besoins et exigences)

Le lot n°2 a pour objet de confier à un tiers l'exploitation des services de transport public urbain de voyageurs suivants : les lignes exploitées en bus et trolleybus, le transport à la demande et les lignes de transport scolaire.

Le présent lot comprend l'exploitation et la maintenance de plus de 100 lignes régulières de bus dont 9 lignes de trolleybus, 200 lignes scolaires (45 millions de km commerciaux et haut-le-pied en 2019) actuellement entièrement subdélégées à des autocaristes, le transport à la demande ainsi que les extensions d'offres liées au plan de mandat susceptibles d'être affectées à ce lot.

De manière détaillée, le SYTRAL confie dans ce lot n°2 : (I) l'exploitation des bus et trolleybus hors périmètre de la CCEL, (II) la mise en œuvre des plans de remplacement tramway, métro et funiculaire, (III) la gestion des lignes scolaires (qui font l'objet actuellement d'une subdélégation), (IV) la maintenance du matériel roulant, y compris d'éventuelles opérations lourdes, (V) la maintenance de niveau 1 pour les valideurs, terminaux de paiement, SAE embarqué, radio embarquée, (VI) le graphicaage et l'habillage, (VII) l'entretien des dépôts de bus, (VIII) l'administration fonctionnelle des outils métiers mis à disposition, (IX) la lutte contre la fraude.

Le SYTRAL peut également confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment sur les projets d'extension d'offres sur les bus et trolleybus et des missions annexes commandées par ordre de service.

Le lot « Bus & Trolleybus » n'intègre pas les missions de marketing, communication, vente et administration des ventes qui seront confiées à la SPL chargée du lot transversal « Relations usagers », à l'exception des missions d'interface avec cette société. Une partie des missions d'information voyageurs sera assurée par le Délégué.

Le SYTRAL mettra à disposition du Délégué les locaux, les infrastructures, les moyens techniques, les marques, les équipements et matériels roulants (à l'exception des véhicules pour les lignes scolaires) nécessaires à l'exploitation des services confiés.

Le lot « Bus » représente un effectif d'environ 2 850 personnes.

II.2.5) Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée : Valeur hors TVA : 1 900 000 000 - Monnaie : euro

II.2.7) Durée de la concession : Début : (01/01/2025) / Fin (31/12/2030)

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

II.2.14) Informations complémentaires : Le SYTRAL pourra, en cours d'exécution, mettre un terme anticipé au contrat à compter de sa 4^{ème} année ou prolonger sa durée sans pouvoir excéder une durée totale maximum du contrat de 8 ans.

Le montant de la valeur estimée est calculé sur la durée la plus longue possible du lot, soit 8 ans.

SECTION III RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelles, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, incitation des informations et documents requis :

A/ Lettre de candidature qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat :

- nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation ;
- adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) ;
- adresse électronique ;
- numéros de téléphone et de télécopie
- numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification.

En cas de groupement de candidats, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.

La lettre de candidature devra également indiquer le ou les lots auxquels il est porté candidature.

B/ Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

C/ Justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis) ou équivalent. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent

D/ Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, attestent

- qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L3123-1 à L 3123-14 du code de la commande publique ;
- que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 du CCP et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-5- du même code sont exacts

E/ Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail

F/ Certificat visé à l'article R.3123-18 du Code de la commande publique justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales prévues à l'article L.3123-2 du Code de la commande publique. Les candidats établis dans un pays autre que la France devront produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire, ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

G/ Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations.

H/ Pour les candidats au lot n°1 « Modes lourds », documents justifiant des autorisations, délivrées en application de l'article L. 2221-1 du code des transports et dont l'activité principale est le transport ferroviaire (article L2121-18 du code des transports).

I/- Pour les candidats au lot n°2 « Bus & Trolleybus », documents justifiant de la/les licence(s) permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes (articles L. 1421-1 et L. 3113-1 et suivants du code des transports).

Pour les documents H et I, dans le cas d'un groupement, l'attestation est demandée obligatoirement pour le mandataire, les autres membres du groupement ne doivent pas détenir obligatoirement cette licence. Si les autorisations ne sont pas déjà détenus, le candidat transmet la justification des démarches accomplies pour obtenir ces autorisations, attestations, certificats ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet du contrat.

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

J/ Bilans, comptes de résultat et annexes (feuilles CERFA n°2050 à 2059-G) des trois derniers exercices, ou tout document équivalent du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Si le candidat appartient à un groupe : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos du groupe auquel appartient la société candidate [ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans], ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

K/ Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles auxquelles se réfère le contrat et réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles (depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois (3) ans) ou DC2 du candidat individuel ou de chaque membre du groupement. Le candidat précisera également la répartition de ce chiffre d'affaires si celui-ci est réalisé par plusieurs entités dans le cadre d'un groupe (part du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité).

L/ Composition du capital social et liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10% du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, (ou équivalent pour les candidats étrangers) date de constitution, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans, déclarations bancaires appropriées (lettre de référence d'au moins une banque commerciale).

M/Attestations d'assurances valables pour l'exercice en cours ou attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation de service public.

N/ Pour les candidats au lot n°2 « Bus & Trolleybus », à défaut de détention préalable d'une licence de transporteur public routier de personnes, démonstration du niveau suffisant de capacité financière à son obtention selon les dispositions des articles R. 3113-31 à R. 3113-34 du code des transports et de l'arrêté du 3 février 2012 modifié, relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées en justifieront et produiront les documents et informations disponibles.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

O/ Références de l'entreprise pour des prestations similaires : les candidats fourniront leurs références et la liste de leurs principaux établissements et filiales. Ils mettront en évidence leur expérience de la gestion de services similaires à ceux à assurer pour le SYTRAL, en précisant notamment :

- le nom et la localisation du réseau (nom de la ville par exemple),
- la date de début du contrat,
- la durée du contrat,
- la forme juridique du contrat,
- la désignation des différents modes de transports gérés (bus, trolleybus, tramway, métro...),
- les caractéristiques principales des modes de transport (nombre de lignes, longueur des lignes...),
- le nombre moyen de véhicules / rames gérées le cas échéant,
- le volume annuel moyen de kilomètres commerciaux réalisés par mode,
- le nombre moyen annuel de places kilomètre offertes (PKO),
- la fréquentation annuelle moyenne,
- les effectifs du candidat (en précisant les effectifs du personnel de conduite).

A défaut de références, les candidats peuvent démontrer par tous moyens leur capacité à répondre aux besoins du SYTRAL.

P/ Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement du candidat individuel ou de chaque membre du groupement sur les trois dernières années.

Q/ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat individuel ou chaque membre du groupement dispose pour la réalisation de prestations de même nature.

R/ Note argumentée du candidat pour démontrer qu'il est en capacité d'assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public objet de la consultation. Cette note pourra reprendre les éléments du candidat remis au titre de son habilitation à assurer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière ainsi que professionnelle et technique.

S/ En cas de groupement, devront être clairement précisés : l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet.

T/ En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat. Les sociétés nouvellement créées qui, pour ce motif, ne peuvent pas produire un des documents exigés ci-avant doivent produire toute information ou document équivalent permettant de démontrer leurs capacités.

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession (seulement pour les concessions de services)

La prestation est réservée à une profession déterminée

Référence des dispositions législative, réglementaires ou administratives applicables

Pour pouvoir exploiter les services faisant l'objet du lot 1 « Modes lourds », l'opérateur devra respecter les prescriptions du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017. Pour pouvoir exploiter les services faisant l'objet du lot 2 « Bus & Trolleybus », l'opérateur devra respecter les prescriptions des articles L 3113-1 et R 3113-1 et suivants du code des transports.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Pour chacun des lots, dans l'hypothèse où un groupement serait attributaire au terme de la procédure, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre au SYTRAL d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le délégataire s'engage à créer une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du contrat et qui sera mise en place dès la prise d'effet.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : Oui

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : Date : 16/05/2022 - Heures locale : 16 :00

IV.2.4 Langue (s) pouvant être utilisée (s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

SECTION VI RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable : Non

VI.2) Informations sur les échanges électroniques : La facturation en ligne sera acceptée

VI.3) Informations complémentaires

Le dossier de consultation relatif à la candidature est disponible gratuitement à l'adresse suivante : <http://marchespublics.sytral.fr>

Il est précisé que si un candidat souhaite soumissionner aux deux lots : (I) les documents à remettre au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelles, y compris les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession et les documents à remettre au titre de la capacité économique et financière sont à produire en un seul exemplaire ; (II) les documents à remettre au titre de la capacité technique et professionnelle sont à produire de manière différenciée pour chacun des lots.

En cas de candidature en groupement, les documents demandés au titre de la candidature seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature commune au groupement).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, le candidat doit préciser leur identité, et produire les pièces relatives à ces intervenants demandés au titre de la candidature sauf la lettre de candidature.

Pour chacun des deux lots, une indemnité de deux (2) millions d'euros hors taxes sera versée à chaque candidat, ayant remis une offre ni irrégulière, ni inappropriée et avec qui les négociations auront été menées jusqu'en phase finale, à l'exclusion du candidat retenu comme délégataire. Aucune indemnité ne sera accordée si le SYTRAL décide de ne pas attribuer le contrat de délégation de service public ou de recommencer la procédure. Le versement de l'indemnité à chaque candidat est opéré de manière indépendante pour chaque lot.

Chaque lot donnera lieu à un contrat distinct de délégation de service public. La rémunération de chaque Délégué sera établie sur la base des éléments suivants : (I) Une contrepartie forfaitaire versée par le SYTRAL couvrant une partie des charges prévisionnelles du service, évaluées au moment de la signature du contrat pour chaque année de son exécution, pour un périmètre de prestations défini et constant. La contrepartie forfaitaire comprendra également un montant destiné à financer des biens de reprise définis dans le contrat. (II) Un complément de rémunération destiné à couvrir la totalité des charges prévisionnelles du service, basé sur un taux de validation des titres, avec un objectif évolutif au cours du contrat. (III) Une révision annuelle en application d'une formule d'indexation. (IV) Des modalités génériques d'ajustement de la contrepartie forfaitaire, en cas de variations du périmètre du lot, de restructuration de l'offre et d'adaptations locales ou du volume des missions annexes confiées à la gestion du réseau TCL. Ces principes de rémunération seront détaillés dans les projets de contrat et pourront donner lieu à des ajustements. Notamment, un faible intéressement à la progression globale de la fréquentation et/ou des recettes pourra être prévu. Les contrats intégreront également un dispositif de bonus/malus financièrement impactant lié notamment à la qualité de service et à la satisfaction des usagers. Les contrats seront donc conclus aux risques et périls des Délégués.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers de consultation des entreprises comprendront un socle social (recueil des accords, engagements unilatéraux et usages en vigueur au sein de l'entreprise KEOLIS Lyon, société dédiée à l'exécution de la Convention de DSP TCL (hors CCEL) dont le terme est fixé au 31 décembre 2024) qui sera contractualisé avec les futurs lauréats. Ces derniers seront dans l'obligation de préserver les acquis des salariés pendant toute la durée des contrats, en proposant à la signature des partenaires sociaux dans les 15 mois suivant le début des contrats, des accords collectifs de substitution, qui devront reprendre au minimum les dispositions du socle social, et en s'engageant le cas échéant à les mettre en œuvre de manière unilatérale. Le non-respect de cette obligation et de ce socle minimal par un délégataire entraînera la résiliation pure et simple de son contrat, à ses torts.

Les critères de choix des lauréats seront précisés dans le règlement de la consultation qui sera joint dans les dossiers de consultation des entreprises. Ces critères comprendront notamment un critère lié à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03 LYON - France
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr - Téléphone : 04 78 14 10 10 - Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/> - Fax : 04 78 14 10 65

VI.4.3) Introduction de recours

Précision concernant les délais d'introduction de recours

VI.4.4) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Se reporter au greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.